

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
Avenant n° 9
au protocole
d'accord
ARTT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 14 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de Décembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 23
▪ représentés : 9
▪ absent : 1

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
7 décembre 2022

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Madame Régine BOURGADE), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Adjoints, Monsieur Nicolas TROTOUIN (Monsieur Vincent MARTIN), Madame Catherine THUIN (Madame Ghalia THAMI), Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur Alain COMBES), Madame Valérie TREMOLIERES (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Madame Betty ZAMPIELLO (Monsieur François ROBIN), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Francisco SILVANO), Monsieur Bruno PORTAL (Madame Emmanuelle SOULIER), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
16/01/2023

Absente : Madame Sonia NUNEZ VAZ, Conseillère Municipale.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Madame Françoise AMARGER BRAJON expose :

Dans le cadre de l'ouverture du musée du Gévaudan, l'organisation du temps de travail, des agents affectés au sein de cet établissement à l'accueil et à la médiation, doit être modifiée.

Ces aménagements ont été présentés le 10 novembre dernier au comité technique qui a émis un avis favorable (une voix contre),

Il convient de les intégrer dans le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail approuvé par délibération du 13 décembre 2001.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°9 (ci-joint) au protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,
- **D'AUTORISER** sa signature par Monsieur Le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 28 voix pour et 4 oppositions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Avenant n°9

Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20221214-19663-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Article 1 :

L'article 3.3 « Modalités de réduction du temps de travail et son aménagement » est modifié comme suit :

Compte tenu de l'évolution de l'activité de certains services, il convient de modifier les organisations de travail.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réunis le 10 novembre 2022,

Afin de concilier les contraintes d'organisation collective du travail et les aspirations individuelles des agents, trois modalités ont été définies dans le protocole d'ARTT.

Modalité 1

Les plages fixes et variables sont modifiées comme suit :

Les heures fixes de présence de la totalité des agents dans les services sont les suivantes :
9h00 - 11h30 et 14h00 - 16h00

Les plages variables dont le contrôle individuel est soumis à la badgeuse sont les suivants :
Matin : 7h45 - 9 h00 et 11h30 - 12h15
Après-Midi : 13h15 - 14h00 et 16h00 – 17h45

Le chef de service doit s'assurer que l'accueil du public (physique ou téléphonique) sera assuré de 8h à 12h et de 13h30 à 17h 00.

Les déplacements (formation continue/tout au long de la carrière uniquement)

A l'occasion des déplacements effectués hors du département de la Lozère et en dehors des plages variables, le forfait est modifié à 10h 30 pour les journées aller-retour et 5h15 pour la demi-journée.

Modalité 2

Le Comité Technique a émis un avis favorable au passage à 37h30 hebdomadaires (avec acquisition de 14 RTT) pour le service Logistique à compter du 1^{er} avril 2021, qui dépend désormais des modalités 2 fixées au protocole.

Heures de travail : 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Modalité 3

Les spécificités de certains services nécessitent de prévoir des horaires et conditions de travail adaptés à un rythme particulier.

Considérant qu'il convient d'énumérer les services concernés :

- **ECOLES** : Agent de service, ATSEM, Educateurs sportifs : annualisation sur la base de 1607 h
- **ESPACE JEUNESSE ET MAISON DE QUARTIER** : agent d'animation : régime 35 heures annualisées
- **SERVICES TECHNIQUES** : poste d'agent chargé de la veille et l'alerte quotidienne sur la propreté de la Commune : annualisation sur la base de 1530 h (sujétions très importantes - cf décret 2001-623 art 2)
- **SERVICE MUSEE PATRIMOINE** – agents chargés de l' « **ACCUEIL ET MEDIATION** »: annualisation du temps de travail sur 1607 h selon les rythmes d'ouverture au public.